

Point de situation N°4 aux personnels

Le 03 avril 2020

Ce point de situation périodique N°4 est centré sur la mise en œuvre de la continuité pédagogique

Qu'est-ce que la continuité pédagogique ?

- L'objectif principal de cette continuité pédagogique est **de maintenir le lien** entre l'élève et son école, son collège ou son lycée. Maintenir le lien avec l'école signifie que l'enfant doit tous les jours à heures régulières avoir des activités pédagogiques et sportives. Plus il maintiendra ces activités d'apprenant, plus le retour en classe après la crise sera facile.
- Ce lien avec son école devra se faire par tous les moyens possibles, prioritairement par internet mais aussi par téléphone quand les équipements des familles ne permettent pas de faire autrement.
- Les ressources sont nombreuses : Les livrets élaborés par les inspecteurs et leurs équipes pour le 1^{er} degré, les cours et supports conçus par les enseignants de vos enfants en collège et lycée, les ressources numériques sur internet comme le CNED, les diffusions des radios de proximité, les publications de la presse écrite, les émissions télévisées produites par la DGE actuellement diffusées et les programmes nationaux (Lumni).
- Les enfants auront tous accès à au moins une de ces ressources. L'ESSENTIEL est que le jeune continue à avoir des activités d'apprenant grâce à ces ressources, qu'elles soient issues de leur école ou de leur établissement ou de toutes autres ressources numériques, presse écrite, radiophoniques ou télévisuelles.
- Les familles doivent être rassurées. Nous sommes tous conscients des difficultés et de la disparité d'accès aux ressources notamment les élèves les plus isolés. **Il faudra tout mettre en œuvre après la crise, au retour en classe, pour accompagner tous les élèves afin que les compétences attendues de fin d'année soit acquises.**
- Les élèves inscrits en classe d'examens doivent aussi être rassurés. **La Polynésie française appliquera les mesures d'adaptation décidées au niveau national pour les diplômes du DNB, du CAP et des baccalauréats.** Une telle crise est une situation inédite et tout sera fait pour que les élèves ne soient pas pénalisés.
Vous pouvez écouter les mesures présentées le 3 avril par monsieur le Ministre de l'éducation et de la jeunesse, Jean-Michel Blanquer :
<https://www.youtube.com/watch?v=Exk1HqcixJs&feature=youtu.be>

Le principe d'organisation de cette continuité pédagogique

- 1) Le cadre général est arrêté par la ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports sur proposition de la DGE en coordination avec le Vice-recteur par intérim (Cahier des charges, préconisations aux enseignants et aux parents des inspecteurs pédagogiques du 1^{er} et 2nd degrés)
- 2) Les directeurs d'école et les chefs d'établissement définissent et pilotent cette continuité pédagogique et les actions à mettre en œuvre en fonction du contexte et des contraintes de terrain qui leur sont propres. Ils sont accompagnés dans cette mise en œuvre par les inspecteurs du 1^{er} degré pour les écoles et les inspecteurs du second degré pour les collèges et lycées.
- 3) Les professeurs des écoles et les professeurs principaux avec l'équipe pédagogique de la classe dont ils ont la charge régulent, coordonnent et participent aux actions de continuité pédagogique en fonction du contexte et des contraintes de terrain qui leur sont propres.

Pour les écoles	Pour les collèges et les lycées
<p>Pour les élèves n'ayant pas d'accès numérique et après avis de la direction de la santé, une transmission de documents papier aux élèves peut être mise en place avec l'aide des communes. Attention, aucune distribution ne se fera directement dans les écoles, collèges et lycées afin de respecter scrupuleusement le confinement général. Les inspecteurs du 1er degré, les directeurs d'école et les chefs d'établissement du second degré ont commencé à prendre contact avec les Tavana afin de réfléchir à des modalités de distribution dans le respect des règles sanitaires et des gestes barrières.</p>	
Dans le 1 ^{er} degré	Dans le 2 nd degré
<p>A partir du 6 avril 2020, les personnels du 1^{er} degré demeurent en position d'activité et sont en situation de télétravail.</p> <p>Ils restent mobilisés par l'IEN de la circonscription, auprès duquel ils rendent compte de leurs activités, sous la responsabilité du Directeur de l'école d'affectation.</p> <p>L'IEN organise le dispositif de continuité pédagogique en cohérence avec les recommandations et décisions de la DGEE.</p> <p>En relation étroite avec le Directeur d'école, l'IEN met en œuvre le cadre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Il s'appuie sur la Note de Service du DGEE pour préciser la position administrative RH de tous les personnels : en activité, absent, arrêt maladie ou autre... 2) Il met en œuvre, pour chaque emploi et mission spécifique de l'enseignant, les modalités de son télétravail. 3) En relation avec le Directeur d'école, il est en capacité d'évaluer l'état des liens avec la famille de l'élève, mis en œuvre dans le cadre du suivi téléphonique. 4) Il est en relation avec le maire de la commune pour toutes situations impliquant ce partenariat. <p>Chaque acteur se voit précisé son action et sa responsabilité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'IENA coordonne, rend compte au DGEE et met en œuvre, pour le 1^{er} Degré, l'ensemble des dispositifs arrêtés. 2) L'IEN, en lien étroit avec l'IENA, rend compte régulièrement de la situation des écoles (les enseignants sont en télétravail). 3) L'IEN, en relation permanente avec le Directeur d'école, régule les situations au niveau de la circonscription. Il peut autoriser, de manière exceptionnelle, et en conformité avec le cadre de fonctionnement organisant le télétravail et le confinement, le déplacement vers le lieu de travail de l'enseignant. 4) L'équipe de l'IEN est en appui auprès du Directeur d'école et des enseignants. 5) Le Directeur d'école organise le service du télétravail pour les enseignants de son école. Il est en contact régulier avec le maire de la commune. Il rend compte régulièrement à l'IEN. 6) L'enseignant, en télétravail, maintient le contact régulier avec la famille. Il utilise 	<p>A partir du 06 avril 2020, les personnels des établissements sont <u>en situation d'activité professionnelle</u>. Ils sont mobilisables et devront rendre compte de leurs activités professionnelles à distance à leur supérieur hiérarchique.</p> <p><u>Le Chef d'établissement</u> organise le dispositif de continuité pédagogique à partir du cahier des charges élaboré conjointement entre les inspecteurs du second degré et la Dgee. Le cadre qu'il propose devra mettre en évidence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La position administrative de tous les personnels : en activité, absent, arrêt maladie ou autre... Une note du directeur général va parvenir aux chefs d'établissement. 2- Le ou les canaux de communication privilégiés par l'établissement pour rentrer en contact avec les personnels, les familles et les élèves. 3- L'organisation mise en place pour piloter et coordonner la continuité pédagogique : un comité de pilotage est à privilégier. 4- Le rôle et la fonction de chaque personnel intervenant dans la continuité pédagogique devra être défini. 5- Un état précis des élèves en capacité de se connecter et de ceux qui ne le peuvent pas. 6- Un repérage des élèves en situation de décrochage à faire suivre par le service de vie scolaire en lien avec l'assistante sociale. 7- Un scénario bis pour les élèves et les familles sans connexion : sms, téléphone pour guider les élèves dans des documents papiers transmis via les communes après entente avec celles-ci ou si impossible, dans les manuels scolaires qu'ils peuvent avoir ou dans les ressources télévisuelles ou radiophoniques. <p><u>Le Professeur Principal</u> coordonne et régule les productions de l'équipe pédagogique. Il rend compte au Chef d'établissement ou au chef d'établissement adjoint au moins deux fois par semaine de l'activité pédagogique de sa classe.</p> <p><u>Le CPE</u> accompagne les équipes enseignantes et suit, avec son équipe d'adjoints d'éducation les élèves les plus fragiles. Notamment ceux repérés en GPDS ou en situation de fragilité avant le confinement.</p> <p><u>Les enseignants</u> devront assurer le suivi scolaire de leurs élèves. Leur mission essentielle sera de maintenir le lien scolaire, d'accompagner les élèves dans des activités de consolidation et de révision et de les préparer au retour en classe. Ils veilleront à harmoniser leur pratique en lien avec l'équipe pédagogique pour ne pas surcharger leurs élèves. Au collège, une part importante du suivi de l'élève sera dédiée aux conseils méthodologiques.</p>

<p>l'ensemble des ressources à sa disposition par l'ensemble des media. Il répond aux sollicitations de l'IEN, relayées par le Directeur.</p> <p>La famille est accompagnée régulièrement pendant les horaires de l'école. Elle peut prendre contact avec l'enseignant de son enfant. Elle peut contacter le Directeur de l'école pour toute situation en rapport avec l'accompagnement pédagogique.</p> <p>Une fiche de préconisations aux professeurs des écoles est disponible sur le lien ci-après.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une Permanence téléphonique devra être assurée à l'attention des familles, aux heures ouvrables par l'établissement. - Les chaînes de télévision, la presse écrite et les radios de proximité apportent ou apporteront leur contribution éducative. Tout comme la plateforme du CNED. La procédure d'accès peut être transmise par le Chef d'établissement. - Les personnels en contact avec les familles signaleront au Chef d'établissement toute situation sociale et familiale problématique (violence intrafamiliale suspectée ou divulguée...). <p>Le Vice-rectorat et la DGEE accompagnent les Chefs d'établissement et les personnels de l'éducation dans l'organisation, la coordination et la régulation de la continuité pédagogique : Un Inspecteur Pédagogique a été nommé référent pour chaque établissement scolaire.</p> <p>Des fiches de préconisations en direction des enseignants sont disponibles mais aussi des fiches de conseils aux familles par discipline sont à disposition des enseignants (voir lien plus bas).</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les ressources de l'Inspection pédagogique

La conférence de presse du 02 avril <https://www.facebook.com/TahitiNuiTelevision/videos/570181946943608/>

Les ressources suivantes sont accessibles par le lien suivant

<http://cloud.ac-polynesie.pf/index.php/s/HSXzVqEWvPsz6oh>

A destination du 1^{er} et du 2nd degrés

- Le point de situation N°3 adressé aux familles le 2 avril (pour info)
- Une fiche « Ressources & outils numériques » rassemblant les principales recommandations quant aux usages des outils ainsi que des liens vers des ressources pédagogiques

1^{er} degré :

- La fiche famille 1^{er} degré envoyée aux parents le 2 avril (pour info)
- Les préconisations en direction des professeurs des écoles

2^{ème} degré :

- Le cahier des charges de la continuité pédagogique dans les collèges et lycées
- Les préconisations en direction des enseignants
- Les préconisations en direction des familles par discipline à disposition des enseignants
- Les fiches famille collège et lycée envoyées aux parents le 2 avril (pour info)

La position administrative des personnels des écoles et des établissements scolaires

- 1) **Une note du directeur général sera transmise, dans les meilleurs délais, aux IEN, directeurs d'école et chefs d'établissement concernant la position administrative des différents personnels.**
- 2) **Je rappelle que le confinement général et la lutte contre le COVID 19 restent la priorité.**
- 3) **Les écoles, collèges et lycées sont fermés au public mais les directeurs d'école et les chefs d'établissement sur les missions indispensables et prioritaires peuvent mobiliser les personnels à venir dans l'établissement en leur fournissant une autorisation de circuler et en respectant les règles sanitaires et les gestes barrières stipulés sur le site de la direction de la santé.**
<https://www.service-public.pf/dsp/covid-19/>